Débats des Communes

CINQUIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

DISCOURS DE M. W. LAURIER, M.P.

SUR LA

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA

OTTAWA, 15 JUILLET 1895

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Avant d'adopter cette proposition, M. l'Orateur, il convient, je crois, de nous arrêter un instant pour considérer dans quelle position nous nous trouvons au sujet d'une question qui, à l'exclusion de toute autre, absorbe, dans le moment, l'attention publique, question d'une nature des plus embarrassantes, vu qu'elle comporte de forts sentiments religieux et qu'elle a été l'objet d'une nouvelle et importante interprétation de la constitution. Je crois cependant que nous sommes arrivés à une conclusion ; la chose a été discutée et réglée. Trois des collègues de l'honorable leader de cette Chambre, trois membres de l'administration, ont offert leur démission au premier ministre. Deux d'entre eux, il est vrai, sont depuis revenus sur leur décision ; mais le troisième reste en dehors du cabinet.

Or je veux, dès le début, demander quelle est la cause de la crise ? Nous savons qu'elle a trait à la question des écoles du Manitoba ; mais quel est le point précis de divergence qui a déterminé chez ces messieurs l'attitude extraordinaire qu'ils ont prise ? Ce qui a été dit en Chambre ne comporte certainement aucune explication précise à ce sujet.

L'honorable ministre des Finances nous a dit, l'autre soir, qu'il s'agissait simplement d'un malentendu entre lui et ses collègues. Si nous devons tenir compte de l'entrevue publiée dans le *Star* de Montréal, entrevue du correspondant de ce journal avec le ministre des Travaux publics, et, surtout, si nous tenons compte des explications données au Sénat par l'honorable M. Angers, ex-ministre de l'Agriculture, il nous faut en venir à la conclusion que le point de divergence entre le gouvernement et ses membres dissidents n'est pas un simple malentendu.

Si nous devons accepter les explications données, non pas dans cette Chambre, mais dans le *Star* de Montréal, par le ministre des Travaux publics et les explications de l'honorable M. Angers, au Sénat, il nous faut en venir à la conclusion que le point de divergence entre le gouvernement et ses membres dissidents, repose sur le fait que bien que le gouvernement eut déclaré son désir de rétablir les écoles séparées du Manitoba, écoles dont a été privée la minorité par la législation de 1890, ses collègues et un grand nombre de leurs partisans dans cette Chambre n'ont pas eu foi dans la sincérité du gouvernement, mais ont cru, au contraire, que sa conduite, jusqu'à présent, tendait à rendre absolument impossible le rétablissement de ces écoles. " Malentendu ", ce n'est pas le mot. Si l'on veut un mot qui convienne à l'état de choses actuel, disons " défiance." Défiance dans le gouvernement, défiance dans ses intentions, défiance dans son désir de remplir ses promesses, défiance de la part de ses collègues, qui ont siégé chaque jour au conseil, défiance de la part de ses partisans dans cette Chambre qui l'ont appuyé de leur vote, depuis un très grand nombre d'années.

Si nous envisageons la situation, nous voyons que cette défiance repose sur des bases solides. On la trouve non seulement dans l'attitude louche du gouvernement sur cette question, mais aussi dans la conduite générale du gouvernement.

Rien de surprenant que ceux qui ont à cœur le rétablissement des écoles de la minorité du Manitoba aient perdu confiance dans la politique du gouvernement, dans ses promesses, car c'est un fait reconnu que, non seulement sur cette question, mais sur toute autre, le gouvernement n'a jamais eu de politique définie. Il n'a pas de politique; il ne peut rien décider ; ou s'il prend une attitude il entreprend tout de suite de défaire ce qu'il avait fait

auparavant. A les voir agir, on croirait les membres du gouvernement atteint de quelque infirmité cérébrale, car à peine ont-ils pris une attitude sur une question qui se présentent à leur esprit que toutes sortes d'objections les forcent à défaire sans délai ce qu'ils avaient fait. A les voir agir on les croirait hantés jour et nuit par le démon du doute et de l'hésitation. Voyez quelles ont été leurs travaux durant la présente session, ce n'est qu'une série de promesses non remplies, d'engagements rompus, de décisions prises et abandonnées, de déterminations contradictoires et de modifications rétrogrades.

Lors de la réunion du parlement, au mois d'avril, il nous a été formellement dit dans le discours du trône que nous allions enfin avoir ce qui nous a été promis depuis longtemps, une loi concernant les faillites. Or ce projet de loi a été présenté dans une autre branche de la législature, mais à la deuxième lecture, l'honorable monsieur qui en était chargé cru voir une tempête menaçante dans le ciel d'habitude si serein du Sénat, et il chercha alors un port de refuge, jetant toute sa cargaison pardessus bord.

Lors de l'ouverture de la session, en avril, il existait un différend entre les armateurs et les expéditeurs de bétail, un différend sur un sujet très important pour ce commerce, la question de l'espace accordé à chaque animal à bord des navires. Les armateurs voulaient accorder 2 pieds 6 pouces, tandis que les exportateurs demandaient 2 pieds 8 pouces. Le gouvernement adopta un règlement favorable aux premiers, fixant l'espace à 2 pieds 6 pouces. Vient alors une députation des exportateurs; cette industrie menace le gouvernement qui, tout de suite, se met en devoir de défaire ce qu'il a fait et de renverser ses règlements.

On nous a dit, lorsque nous sommes arrivés ici, que le gouvernement, quelques semaines auparavant, avait adopté un arrêté du conseil accordant un prêt de $2,500,000 à la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Nous n'avons pas été officiellement informés de la chose, mais, en tous cas, nous la connaissions. Sur une question posée à ce sujet, l'honorable leader de la Chambre ne pouvait pas se rappeler la chose ; il lui fallait consulter les documents. Un prêt, ou un cadeau de $2,500,000 était pour lui une chose de peu d'importance. Enfin, après avoir acquis la preuve de l'assertion faite à cet effet, nous avons demandé au gouvernement s'il voulait soumettre à la Chambre cet arrêté du conseil. Or, il nous a fallu engager une bataille contre le gouvernement pour obtenir la production de ces documents. Les documents une fois produits, nous avons demandé si le gouvernement allait remplir sa promesse en faisant une législation à cet effet. Mais aucune réponse ne nous fût donnée.

Enfin, après maintes questions de la gauche, l'honorable ministre nous a déclaré qu'il ne serait soumis, cette session, aucune législation sur d'autres sujets que ceux compris sur l'ordre du jour, et l'ordre du jour ne contient ni bill ni résolution relatif à la promesse faite dans l'arrêté du conseil. Depuis ce temps, cependant, bien que l'on nous eût dit qu'il n'y aurait pas de législation à ce sujet, mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, a donné un avis s'appliquant à cette compagnie même. Voilà un nouveau changement dans la politique du gouvernement. Cependant, bien que le bill ait déjà été appelé cinq fois, mon honorable ami ne l'a pas encore présenté. Cela annonce peut-être un nouveau changement de la part du gouvernement. Ce n'est que doute, incertitude et changement, du commencement à la fin ; de la fermeté que pour une chose, pour conserver le pouvoir au détriment de tout sentiment d'honneur et de dignité.

Lors de la réunion du parlement, en avril, on nous a dit qu'un arrêté en conseil avait été passé par le gouvernement, ordonnant à la province du Manitoba de rendre à la minorité catholique ses écoles dont l'a privée la loi de 1890. Si nos amis de la droite ne peuvent être conséquents dans des matières de faible importance, il n'est pas du tout surprenant de les voir errer et hésiter devant une question aussi importante que la question des écoles du Manitoba.

Le gouvernement a adopté un arrêté ordonnant à la province du Manitoba de rétablir les écoles de la minorité, déclarant que dans le cas où la province refuserait d'obéir, le parlement rétablirait de force ces écoles.

M. l'Orateur, l'adoption de cet arrêté du conseil a provoqué de grandes exclamations de triomphe dans certains quartiers.

Deux ou trois élections ont été faites sur cette question, et, dans un cas, on a promis une législation fédérale, si la province du Manitoba refusait d'obéir. Or, qu'est-il arrivé? La province du Manitoba a refusé d'obéir. Et puis ? Au lieu de remplir la promesse faite aux électeurs d'Antigonish, au lieu de remplir la promesse faite aux électeurs de Verchères, en particulier, le gouvernement a changé d'idée et dit : négocions, négocions ! Un grand nombre seront surpris, M. l'Orateur, de voir les honorables députés finir par où ils auraient dû commencer. Négocions ! cela est peu conséquent avec l'attitude constante des honorables messieurs de la droite sur cette question. Car lorsque vint la question, au mois de février, après la décision du Conseil privé, ils sommèrent Manitoba d'avoir à répondre devant eux à la question. La province du Manitoba demanda du délai ; mais tout délai fut refusé. La législature du Manitoba était alors en session. Le premier ministre était malade, et la conduite des affaires de la Chambre revenait au procureur général, dont le devoir, était, autrement, de défendre la cause de la province.

La province, par son représentant, M. McCarthy, demanda un délai ; mais le gouvernement refusa tout délai ; et maintenant, après avoir sommé Manitoba d'agir, après avoir adopté l'arrêté du conseil, les honorables messieurs changent d'attitude et disent : entamons des négociations.

Le premier ministre a lu, je crois, dans une autre branche de la législature, une lettre dans laquelle on lui déclarait que sa politique de conciliation était une grande politique. Certes, cette politique de conciliation eut été une grande politique au début ; mais ça n'est plus une grande politique après la leçon faite au gouvernement par la province du Manitoba. C'eut été d'abord une grande politique d'être modéré dans le langage et ferme dans l'action ; mais je ne vois aucune grandeur dans une politique violente dans le langage et faible et indécise dans l'exécution.

Mais on nous dira : après tout, mieux vaut tard que jamais ; mieux vaut adopter une politique de conciliation tard que jamais, même à la quatorzième heure. Eh bien ! oui ; je dirais : mieux vaut tard que jamais. Tout le monde, j'imagine, serait de cette opinion ; les amis des écoles séparées du Manitoba partageraient cette idée, je crois. Cependant, on

n'admet pas cela, et pourquoi? Est-ce parce que l'on est opposé à toute politique de conciliation? Non. La raison est que les ministres dissidents et leurs partisans dissidents, n'ont aucune foi dans les promesses du gouvernement. L'honorable M. Angers a clairement expliqué la chose au Sénat. Qu'il me soit permis de citer quelques points de son discours. Voici ce que dit l'honorable monsieur, après avoir fait allusion au discours du premier ministre, dans le débat sur l'adresse, à l'ouverture de la session :

Etait-il nécessaire d'une autre déclaration du même genre pour induire tous les amis de la justice à attendre et à accepter une seconde promesse? En ce qui me concerne, la première est bonne; la seconde n'est pas aussi bonne.

Puis il dit que la promesse du premier ministre a depuis été supprimée ; et le premier ministre lui demande "Qu'est-ce qui a été supprimée?" M. Angers répond :

Votre promesse a été supprimée par l'influence qui, bien que venant d'une faible fraction de la population du Canada, semble s'être faite si forte qu'elle a étouffé la voix et les déclarations du premier ministre et il a fallu, il semble, faire de nouvelles promesses dans cette déclaration du gouvernement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'est pas dans l'ordre lorsqu'il parle de ce qui s'est passé au Sénat.

M. McCARTHY : De ce qui s'est passé ailleurs.

M. LAURIER : Eh bien ! alors, ailleurs le ministre dissident dit....

M. l'ORATEUR : L'honorable député est encore hors d'ordre. Il ne peut sous le couvert du mot "ailleurs" parler de ce qui s'est passé au Sénat.

M. LAURIER : Je cite un article de journal.

M. FOSTER : Citez-vous les *Débats* ?

M. LAURIER : Non; je cite le journal le *Globe*.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre en parlant de discours faits au Sénat, quand même il citerait un journal.

M. LAURIER : Très bien. En tous cas, un des ministres dissidents déclara qu'il n'avait pas foi dans la sincérité de l'honorable ministre et il dit en outre que si la promesse faite par le gouvernement n'était pas remplie dans le cours de la présente session, il avait raison de croire qu'elle ne le serait pas du tout.

C'est certainement là, M. l'Orateur, l'attitude la plus extraordinaire de la part d'un membre du gouvernement, de la part d'un collègue, d'un des plus éminents collègues des honorables messieurs, et à mon avis, il avait de bonnes raisons pour parler comme il l'a fait.

M. l'Orateur, j'accuse le gouvernement d'avoir temporisé à ce sujet, de n'avoir jamais traité cette question franchement, loyalement et sincèrement ; si les règles du débat me le permettent, je dirai même qu'il n'a jamais traité cette question honnêtement. La droite renferme deux éléments ; une partie des honorables députés qui appuient le gouvernement est opposée aux écoles séparées ; puis il y en a d'autres qui approuvent les écoles séparées, et la politique du gouvernement sur cette question a été de donner des espérances aux deux factions, se mettant par là même dans l'impossibilité de n'en contenter aucune.

Voici l'attitude prise par le gouvernement. Lorsque l'arrêté du conseil fut adopté, au mois de mars dernier, il y eut un cri de triomphe dans la province de Québec où la grande majorité de la population est en faveur des écoles séparées. Dans l'élection qui eut lieu dans le comté de Verchères, le ministre des Travaux publics prit Dieu à témoin que la présente session du parlement ne se passerait pas sans voir le gouvernement remplir sa promesse en faisant une législation à ce sujet.

La session est virtuellement terminée, et où est cette législation ? Pourquoi n'a-t-on pas remplie la promesse faite ? Pourquoi l'engagement pris envers les électeurs de Verchères n'a-t-il pas été suivi de l'action du gouvernement ? Le gouvernement n'a pas osé remplir ses promesses. S'il y a d'autre raison, qu'on le dise.

Maintenant, nous avons entendu, l'autre jour, un discours de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) le whip du parti. Il a émis son opinion et je crois qu'en cela il était l'interprète de plusieurs de ses collègues de la droite.

Des VOIX : A l'ordre.

M. LAURIER : Où est le point d'ordre ? Je crois que c'est la même question ; nous discutons la même motion que l'autre soir. L'honorable député disait :

Je dirai, en ce qui me concerne, que si le gouvernement eut mis à exécution l'intention que lui attribuait la rumeur, il y a deux ans, s'il eut présenté un bill pour détruire l'acte de la législature du Manitoba, je lui aurais, comme je l'en ai averti, retiré mon appui.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député n'a pas parfaitement raison lorsqu'il dit que le débat dont il parle est le même que celui qui se fait dans le moment. Nous discutons maintenant une motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, tandis que l'autre jour la discussion se faisait à propos d'une motion d'ajournement.

M. LAURIER : Il s'agit d'un amendement que j'ai l'intention de proposer et qui a trait à la même question. Mais je m'en rapporte à votre décision.

M. l'ORATEUR : Je suis d'opinion que ce n'est pas le même débat. Evidemment je m'en rapporterai à l'opinion de la Chambre.

M. FOSTER : Je ne doute pas de la décision de l'Orateur, mais d'un autre côté, et je suis sûr d'être l'interprète de ce côté-ci de la Chambre, je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député passe en revue tous les travaux de la session.

M. LAURIER : Je me soumets à votre décision, M. l'Orateur, je n'ai besoin d'aucune faveur des messieurs de la droite. Je dirai simplement, que, d'après le langage et l'attitude de l'honorable député de Leeds-sud, non seulement dans cette chambre, mais en dehors, j'ai toujours compris qu'il voterait contre toute législation réparatrice. Naturellement, comme *whip* du parti, il était le berger que le troupeau aurait suivi quelque eut ét son vote.

Lorsqu'il fut connu qu'il ne serait présenté aucune législation à ce sujet, lorsqu'il fut contaté que les promesses faites ne seraient pas remplies, les ministres représentants de la province de Québec dans cette chambre, et qui avaient pris la part la plus active dans cette question, menacèrent de sortir du cabinet, et pour les empêcher de se retirer, je suppose, le gouvernement décida de faire en chambre la déclaration suivante, il y a juste une semaine :—

Si, à cette époque, le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant, pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet fédéral, à la prochaine session du parlement devant être convoquée, comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à porter remède, dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

Or, M. l'Orateur, cette déclaration n'a pas été acceptée par les honorables messieurs ; elle n'a pas, d'abord, été acceptée par mon honorable ami, le directeur général des Postes, ni par mon honorable ami, le ministre des Travaux publics ; puis elle n'a jamais été acceptée par M. Angers, le ministre de l'Agriculture. Et pourquoi ? Pour la raison que j'ai déjà mentionnée, parce qu'ils n'avaient pas foi dans les promesses du gouvernement, parce que, ayant déjà été trompés une fois, ils ne voulaient pas s'exposer à l'être une seconde fois.

Bien que ces paroles soient assez claires, M. l'Orateur, je dirai, cependant, que si nous devons juger la conduite et la politique du gouvernement par l'interprétation qu'en font ses organes nous avons grande raison de croire aujourd'hui que le manque de confiance de M. Angers n'est que trop justifié. Je citerai à la Chambre l'interprétation que donne à cette déclaration le principal organe du gouvernement, le *Mail and Empire*. Dans son numéro de vendredi, le 12, ce journal dit ce qui suit de la déclaration du gouvernement :—

Pour certaines gens la déclaration faite par le gouvernement ne manque pas de précision. M. McCarthy l'interprète dans le sens du rétablissement, par une législation fédérale, de la vieille loi scolaire abandonnée par Manitoba. Cette interprétation tombe devant la déclaration faite par sir Mackenzie Bowell, au Sénat, où il est spécifié, d'abord, que le Manitoba, ayant déclaré ne pouvoir accepter la lettre stricte de la proposition réparatrice, va être invité à faire ce qu'il peut raisonnablement faire : en deuxième lieu, que, dans le cas d'un refus formel, le parlement sera prié de légiférer non pas dans le sens strict de la proposition réparatrice, mais avec modération et de manière à ne pas nuire au mode national d'éducation. Cela comporte qu'il n'y aura pas de législation fédérale, si possible, et une législation très restreinte, s'il doit y en avoir une.

Voilà la politique du gouvernement interprétée par son propre organe. Il n'y aura pas de législation ; mais si, après tout, on est forcé de présenter une législation quelconque, son caractère insignifiant en fera une véritable farce. S'il faut présenter une semblable législation, si les honorables messieurs sont poussés dans leurs derniers retranchements, alors la législation sera d'une nature si restreinte si insignifiante, que tout adversaire des écoles séparées pourra l'accepter comme une véritable farce. Il est étonnant, dans les circonstances, que les honorables députés aient perdu confiance dans la promesse du gouvernement et qu'ils soient maintenant plus forts qu'auparavant dans leur conviction. Tout ce qui est arrivé tend à démontrer que la politique du gouvernement, ainsi que définie par son principal organe, est précisément telle que j'ai dit.

Dans la province de Québec, les journaux du parti ministériel ont déclaré à maintes reprises que le premier ministre était en faveur des écoles séparées. C'est là, nous le savons, une question qui a longtemps agité la province d'Ontario, et je crois que le premier ministre s'y est vivement intéressé dans ses jeunes années, même avant la confédération. J'ignore maintenant quel côté de la question il approuvait alors ; mais, en tous cas, j'ai vu plus d'une fois dans les journaux de Québec qui l'appuient que l'honorable ministre était personnellement favorable aux écoles séparées, cependant l'honorable ministre a déclaré le contraire, pour ce qui le concerne personnellement. Je trouve aussi des commentaires de la presse conservatrice sur l'arrêté même. Voici se que dit le *Free Press* de London :—

Dans Ontario on nous dira que la combinaison Ouimet-Caron a capitulé, et que sir Mackenzie Bowell, en remettant la question à un autre six mois, et en calmant les dissidents par des promesses qu'il ne sait pouvoir remplir, s'est montré grand homme d'État.

Voilà la signification que l'on donne à l'arrêté. Dans tout ce qui a été fait, les honorables messieurs trouveront que la signification donnée à la déclaration du gouvernement comporte un échappatoire quelque part et que les promesses faites à la minorité ne seront pas plus remplies à la prochaine session qu'elles ne l'ont été à celle-ci. Qu'avons-nous pour prouver le contraire ? Qu'y a-t-il pour établir la sincérité du gouvernement et pour établir qu'il n'y a pas de faux-fuyant dans ses déclarations.

Les honorables messieurs veulent que nous ayons foi en eux ; pourquoi ne cherchent-ils pas d'abord à convaincre leurs collègues, à convaincre leurs propres partisans sur la nature de leur politique.

Le gouvernement ne fait que recueillir maintenant les effets de ses vagues déclarations tendant à capter à la fois le vote orangiste et le vote catholique.

Tant que je verrai ici un certain membre du gouvernement—je veux parler du contrôleur des Douanes—comment puis-je supposer que nous allons avoir, à ce sujet, une législation réparatrice ?

L'honorable député n'appartient pas au cabinet, mais son ombre, je crois, plane au-dessus du cabinet. L'honorable député appartient à un ordre puissant dans le pays ; il occupe une position éminente dans cet ordre. Une réunion importante de cet ordre eut lieu, le 13 de mars dernier, à Sainte-Catherine. L'honorable député était présent aux délibérations qui ont eu pour résutat l'adoption d'un rapport qui se lit comme suit :

A propos du discours du grand maître sur la question des écoles du Manitoba, le comité dit : Bien que les membres de l'ordre puissent individuellement approuver, et sans doute approuveraient, le moyen qu'il propose pour régler la question, cependant, en tant qu'il s'agit de l'action organisée de la part de la grande loge nous ne croyons pas convenable d'appliquer sa proposition de dénoncer la politique du gouverneur en conseil au moyen d'un mémoire. Nous désirons cependant enregistrer notre opinion que dans l'intérêt du succès du mode d'écoles nationales il faudrait éliminer des écoles tout enseignement religieux ou tout article des règlements de nature à blesser les diverses croyances. Tout en réitérant notre opposition à l'existence des écoles séparées dans le Canada, nous croyons que s'il existe quelques griefs dans le Manitoba au détriment de l'éducation de la minorité dans cette province, le règlement de cette question devrait être laissé à la législature du Manitoba. Nous recommandons donc que cette opinion soit, comme action de la grande loge, subtituée aux recommandations du grand maître à ce sujet.

C'est-à-dire que l'on a fait ici une recommandation à l'effet de ne pas s'immiscer dans l'action de la législature du Manitoba au sujet des griefs de la minorité de cette province. Ce rapport a été adopté par la grande loge, et adopté unanimement, et, sans doute par la voix de l'honorable député. Comment, je le demande, tant qu'un membre éminent de l'administration qui a pris un engagement direct, comme il l'a dit, ici, contre toute législation réparatrice, continuera d'être membre de l'administration, pouvons-nous espérer, quoi qu'en dise le gouvernement, l'accomplissement de ces promesses ?

Mais il y a plus que cela. Parlant sur cette question, il y a quelques jours, dans une circonstance que je me contenterai d'indiquer, l'honorable député disait en terminant son discours :—

Ainsi donc, en dehors du principe primordial de la question, il y a, dans les détails, une difficulté qui ajoute de la valeur à l'objection contre l'intervention parlementaire. Je veux cependant attendre les événements, plutôt que d'anticiper sur ce qui pourrait ne jamais arriver, et je ne veux pas me laisser entraîner dans une décision trop précipitée, sur la question, d'où que viennent les déclarations.

Cela pourrait ne jamais arriver, dit un membre de l'administration ; cela pourrait ne jamais arriver, dit un honorable député qui a le droit de parler sur la question ; et il dit de plus qu'il ne veut pas se laisser entraîner dans une décision prématurée ou une action précipitée. Ces paroles, M. l'Orateur, sont-elles conséquentes avec l'idée de solidarité qui lie entre eux les membres d'un gouvernement ? N'est-ce pas le propre d'un gouvernement qui veut échapper à la difficulté du moment en se créant un plus grand embarras pour le lendemain ? Tous les membres du gouvernement ont une responsabilité commune sur cette question comme sur toute autre, et à moins d'une action unanime, ils doivent expliquer leurs différends ; et on ne saurait dire du gouvernement qu'il est unanime dans son action dès qu'il permet à un de ses membres, dans une occasion publique, et pour des fins politiques, de dire : "Oh ! ne craignez rien, la question pourrait ne jamais venir devant le parlement." Le gouvernement ne saurait se contenter d'avoir une politique comme celle qu'il a exposée, cherchant l'appui du vote orangiste d'un côté, et l'appui du vote catholique de l'autre. Le gouvernement doit aujourd'hui soumettre clairement et d'une manière définie, ses intentions, car il ne saurait plaire à tout le monde, bien qu'il cherche a faire prevaloir cette politique depuis longtemps.

Maintenant, M. l'Orateur, malgré ce fait, que le gouvernement n'a pas encore émis de politique définie sur la question, les honorables messieurs de la droite, ou leurs amis, me demandent, chaque jour, quelle est ma propre politique sur la même question.

M. FOSTER : Enfin nous allons la connaître.

M. LAURIER : Il y a deux ans, M. l'Orateur, parlant sur cette même question alors, devant la Chambre pour la première fois, jai dit qu'à mon avis le pouvoir d'intervention du gouvernement ne faisait aucun doute. J'ai dit alors que la constitution, l'article 93, ne pouvait, au sujet de ce pouvoir, laisser aucun doute dans l'esprit de toute personne désintéressée. J'ai déclaré alors : que la question à régler n'était pas une question de droit mais une question de fait ; qu'il fallait s'assurer des faits pour déterminer le point de droit. Voilà mon opinion que j'ai alors soumise sans crainte. Mais je n'ai pas été écouté ; mon opinion n'a pas été acceptée....

M. FOSTER : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant ?

Des VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Un instant seulement. Ai-je bien compris l'honorable député, qu'en déclarant ici que c'était une question de faits et non de droit, il énonçait sa politique sur la question ?

M. LAURIER : J'ai dit alors que c'était ma politique sur la question.

M. FOSTER : J'y vois difficilement une politique.

M. LAURIER : J'ai déclaré alors que le pouvoir d'intervention existait ; j'ai déclaré que si les griefs exposés par la minorité catholique étaient réels, si les écoles étaient protestantes, cela suffisait pour justifier l'intervention. Voilà ce que j'ai dit à cette époque ; mais mon avis n'a pas été écouté. Cependant, je n'avais pas espéré cela des honorables messieurs ; mais n'étant pas écouté, je me suis croisé les bras, attendant si les honorables messieurs seraient plus sages et nous soumettraient leur politique, chose qu'ils n'ont pas faite depuis.

Et, M. l'Orateur, parce que ces honorables messieurs n'ont pas énoncé leur politique depuis, parce que je n'ai pas voulu changer ma propre opinion avant qu'ils eussent eux-mêmes énoncé une meilleure politique, ils m'ont depuis fait l'honneur de m'insulter dans leur presse en m'accusant de manquer de courage. C'est là, je l'admets, une grave accusation ; mais si faire des promesses et ne pas les remplir est du courage, si faire des menaces et craindre d'en affronter les conséquences est du courage, si être violent en paroles et faible en action est du courage, si passer un arrêté et reculer devant son application est du courage, si agir de manière à convaincre vos meilleurs amis que vous les trompez est du courage, il y a devant nous, sur les banquettes ministérielles, une réunion d'hommes courageux comme nous n'en avons pas vu depuis longtemps.

M. l'Orateur, le courage est, certes, une noble chose, mais la prévoyance n'est pas à négliger. La prévoyance n'est pas une quantité négligeable dans un pays comme le nôtre avec tous ses éléments divers.

Je l'admets, mon courage n'est pas du même genre que le courage des honorables messieurs de la droite. Mon courage ne consiste pas à faire des promesses inconsidérées pour les violer ensuite honteusement.

Mon courage consiste à parler avec prudence, mais à tenir ensuite la parole donnée.

Il y a courage et courage. Lorsque les six cents hommes de la brigade légère se jetèrent sur les canons russes, à Balaklava, ils donnèrent à l'univers un exemple inouï de courage ; mais un officier français distingué, le maréchal Bousquet, si je me rappelle bien, qui se trouvait sur le champ de bataille, faisait observer : "C'est beau, mais ce n'est pas la guerre." Oui, ces six cents hommes se jetant dans cette fournaise de fer et de feu, en bravant la mort avec une aussi sublime indifférence, couvraient les armes britanniques d'une renommée propre à émouvoir tous les cœurs tant que les

hommes continueront d'admirer le courage audacieux et la froide bravoure. Je ne sache pas cependant que le général anglais ait brillé ce jour là. L'acte de ces 600 soldats se lançant ainsi dans la mêlée pour l'honneur du nom anglais traversera les siècles, mais le nom du général commandant est déjà tombé dans l'oubli.

Ce serait pour moi chose facile, M. l'Orateur, je n'en doute pas, de commettre quelque bévue glorieuse et chevaleresque qui me gagnerait les applaudissements et les louanges des messieurs de la droite ; mais, je le déclare ici, je me soucie aussi peu de leurs louanges que je crains leurs mépris, car tant que j'occuperai la position que je dois à la confiance de mes amis, je m'efforcerai de ne commettre aucune de ces erreurs de nature à réjouir mes adversaires et à jeter la consternation dans les rangs de mes amis. Et lorsque viendra le jour de la bataille, j'espère que je pourrai remplir mon devoir sans forfanterie, et aussi, Dieu m'aidant, sans faiblesse. Mais le moment de la lutte n'est pas arrivé. Non ; la lutte est de l'autre côté. Le théâtre du combat est du côté de la droite ; là est le conflit.

Que ces messieurs de la droite fassent cesser leurs différends ; qu'ils s'unissent autour d'une même politique ; qu'ils soumettent cette politique, et alors, si elle est recommandable, je m'engage à l'appuyer.

Je vais répéter ce que j'ai dit plus d'une fois, je ne désire pas voir arriver mon parti au pouvoir grâce à cette question des écoles du Manitoba.

Que les honorables messieurs de la droite règlent la question, je serai heureux de leur accorder mon appui, mais il leur faut agir, à ce sujet, autrement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. Il faut agir, et sans retard, car cette politique d'atermoiement et d'hésitation, non seulement paralyse, mais porte une sérieuse atteinte à notre existence nationale ; une sérieuse atteinte à notre existence nationale, je le répète, car cette politique a pour effet de soulever les unes contre les autres les croyances et les races. Il faut donc agir, et sans retard. Que faut-il faire ? Pour ma part, je n'hésite pas à dire, en mon propre nom, que je désire, pour la minorité du Manitoba, le privilège d'enseigner à ses enfants, dans ses écoles, leur devoir envers Dieu et leur devoir de citoyens en conformité de l'enseignement de son Eglise. Voilà ce que je veux. Je dois dire cependant, que l'on n'atteindra pas ce but par un décret impérieux ou par la contrainte administrative. Pour atteindre ce but il faut agir avec fermeté et en même temps avec modération. Jusqu'ici on s'est montré sévère dans le langage, mais faible dans l'action.

Voilà ma politique, M. l'Orateur ; nous devons édifier une nation dans ce pays....

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Oui ; les honorables messieurs de la droite peuvent rire. Que peuvent-ils faire autre chose ? Que leur importe que le pays soit ravagé par les dissentions et la discorde, pourvu qu'ils conservent la position qu'ils occupent aujourd'hui.

Voici ma politique. Nous devons réaliser l'idée de la confédération. Nous devons former une nation dans ce pays ; mais pour atteindre ce but nous devons enseigner la tolérance à tout citoyen, sans considération de croyance ou de nationalité. Nous devons enseigner à tout citoyen, dans l'accomplissement de ses devoirs, à respecter les sentiments, ou plutôt les préjugés de ses concitoyens, afin que personne ne se sente opprimé par les lois du pays ; mais pour que tous, au contraire, soient fiers du Canada, fiers de ses institutions, fiers de ses lois.

M. l'Orateur, je suis heureux de le dire, j'appartiens à un parti qui a toujours été reconnu pour ses larges idées de tolérance et de justice envers les minorités ; et lorsque le parti libéral sera appelé à régler cette question, je crois pouvoir, au nom de tous les membres du parti, promettre que nous nous efforcerons de résoudre ce problème d'une manière satisfaisante pour la minorité et dans le large sens de la justice et des droits égaux qui servent de base à notre constitution. C'est parce que nous sommes animés de ces sentiments, et parce que je répudie la politique d'hésitation du gouvernement que je propose :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas traité la question des écoles du Manitoba comme l'exigeait les meilleurs intérêts du pays, et qu'elle est d'avis que les déclarations ministérielles à ce sujet sont de nature à soulever une agitation dangereuse parmi la population canadienne."

Je
ec
la
t il
dé-
le

ons

urs
aire
ra-
rvu
our-

dée
na-
ous
ans
ous
sse-
ou
per-
ys ;
du
s.
par-
ses
ino-
rré-
de
ous
ma-
arge
vent
ous
ne je
nent

is et
rette
des
inté-
tions
une
e."